



BlainVille-Art

EXPO-VENTE À LA MAISON HAMILTON DU 3 AU 6 AVRIL 2026

106, chemin Grande-Côte, Rosemère

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom de l'exposant :	Catégorie : <input type="checkbox"/> Arts visuels <input type="checkbox"/> Sculpture
Vente de produits dérivés : Si oui, vous devez être présent en tout temps ou avoir un représentant durant l'exposition. Dans le cas contraire, les apporter lors de votre période de rencontre avec le public (gardiennage) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Format de vos toiles : Choisir 1 option seulement <input type="checkbox"/> OPTION 1 : 4 petits formats plus petit ou égal à 144 po carrés <input type="checkbox"/> OPTION 2 : 2 formats plus petits ou égal à 144 po carrés et 1 format moyen plus grand que 144 po carrés mais plus petit ou égal à 600 po carrés <input type="checkbox"/> OPTION 3 : 2 formats moyens plus grand que 144 po carrés mais plus petit ou égal à 600 po carrés <input type="checkbox"/> OPTION 4 : 3 sculptures du format de votre choix	

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX:

1. Être membre de Blainville-Art
2. Afin de ne léser personne, il y aura une pige pour désigner votre emplacement.
Premier arrivé, premier à piger.
3. BVA et la ville de Rosemère ne sont pas responsables s'il y a dommage ou vol de vos œuvres ou produits dérivés. Il est de votre responsabilité de vous assurer.
4. L'artiste déclare qu'il est seul et unique propriétaire de l'œuvre qu'il désire exposer, ainsi que des droits de propriété intellectuelle sur cette œuvre et qu'aucune autre personne ne détient quelque droit que ce soit sur l'œuvre exposée.

Déposer le formulaire signé au courriel suivant : bvamembres@gmail.com et faire le paiement sur le site de Blainville-Art



BlainVille-Art

EXPO-VENTE À LA MAISON HAMILTON DU 3 AU 6 AVRIL 2026

106, chemin Grande-Côte, Rosemère

5. Aucune œuvre copiée ou reproduite n'est autorisée. Les œuvres doivent être des créations originales.
6. Accepte que BVA capte et publie des images de lui-même et de ses œuvres lors de l'exposition.
7. L'artiste comprend que toute œuvre ne répondant pas aux critères énumérés sera automatiquement écartée.
8. Lors de la vente d'une œuvre, celui-ci doit obligatoirement être remplacée sinon l'acquisition se fera lors du décrochage
9. L'artiste accepte que son nom et numéro de cellulaire soit disponible tout le temps de l'expo-vente afin d'être rejoint s'il y a un acheteur potentiel.
10. BVA ne prend pas de rémunération sur la vente de vos œuvres.

RÈGLEMENT LORS DU DÉPÔT ET ACCROCHAGE DES OEUVRRES

1. Les œuvres seront reçues et accrochées par vous-même jeudi 2 avril entre 15h00 et 18h.
2. Il est obligatoire d'utiliser les tiges et les crochets fournis pour l'accrochage des toiles. Aucune autre méthode ne sera acceptée.
3. Vous êtes responsable de votre cartel. Un gabarit vous sera envoyé lors de l'acceptation de votre inscription. Vous devrez le compléter et le mettre au mur avec les collants fournis par BVA.
4. Chaque artiste est responsable de l'accrochage de ses œuvres dans son espace pigé et délimité par le ruban.
5. Chaque artiste devra laisser un minimum de 2 pieds entre sa toile et le plancher.
6. Des tables seront installées pour les produits dérivés. Vous êtes responsable en tout temps de la vente de vos produits dérivés.

RÈGLEMENT LORS DU DÉCROCHAGE

1. Chaque artiste est responsable du décrochage de ses œuvres.
2. Chaque artiste est responsable de récupérer ses produits dérivés.

J'atteste que j'ai lu, compris et accepté les conditions et règlements de ce formulaire

Signature de l'artiste

Date

Déposer le formulaire signé au courriel suivant : bvamembres@gmail.com et faire le paiement sur le site de Blainville-Art